



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 11.02.2026 et en raison de faire exécuter des travaux d'abattage d'arbres dans la rue de la montagne à Koerich le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci pour une durée d'un (1) jour ouvrable.

Art.1 : Le 27.02.2026 entre 9h00 et 17h00 la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) route barrée partielle (C, 2a) de la rue de la Montagne, ceci à partir du croisement avec rue de Windhof (CR110) jusqu'à la maison N°15 de la rue de la Montagne à Koerich ;

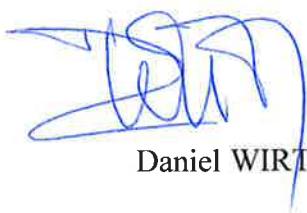
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 11.02.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ